



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

Soutien en faveur de l'animation économique

Rapport n° CP/2013/862

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général une participation financière au Groupement Commercial du Bas-Rhin, au titre de ses actions menées dans le domaine de l'animation économique.

Le Groupement Commercial du Bas-Rhin est une association de défense du commerce de proximité bas-rhinois présidée par M. André MARCHAND.

La place du Groupement s'analyse comme celle d'un interlocuteur professionnel à l'écoute des problèmes spécifiques des commerçants du Bas-Rhin. Il assiste à la plupart des assemblées générales de ces associations et traduit les besoins en actions auprès des autorités locales.

En tant que partenaire social affilié à la CGPME, il siège en particulier à la CCI, aux Tribunaux de Commerce et aux Conseils de Prud'hommes. De plus, il offre à ses adhérents un service d'informations permanent dans les domaines économique, social et juridique.

Le Groupement se mobilise ainsi, avec les associations de commerçants du département, pour défendre les intérêts du commerce urbain et rural et c'est à ce titre qu'il souhaite obtenir à nouveau un soutien du Conseil Général.

Son budget prévisionnel pour 2013 prévoit des dépenses à hauteur de 113 560 €, en diminution par rapport à 2012.

Les recettes correspondantes proviennent des cotisations, du remboursement des frais de secrétariat et de subventions.

Le Groupement sollicite une aide départementale de 3.000 € au titre de son programme d'actions 2013.

Il est à noter que le Groupement a obtenu du Département en 2006 une subvention de 2.600 € au titre de la réalisation d'un guide consacré au commerce de proximité. En 2009, 2011 et 2012 une aide de 2 000 euros lui a été accordée au titre de son programme d'actions annuel.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a fixé son intervention en faveur de l'animation économique selon les modalités suivantes : taux d'intervention de 10% du coût de l'opération, dans la limite d'une subvention de 2 000 euros par opération.

Il est ainsi proposé d'accorder au Groupement Commercial du Bas-Rhin une subvention d'un montant de 2 000 euros.

En cas d'accord, les crédits seraient imputés comme suit :

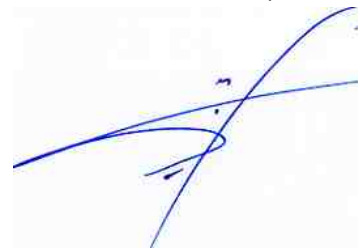
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17593	65-6574-91	30 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du Président, décide d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Groupement Commercial du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL